



2018-04

ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'ITXASSOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} avril 2015 interdisant le stationnement des véhicules sur la voie communale dite « Gerastoko Bidea » ;
- Vu les aménagements intervenus depuis cette date et notamment la création d'une aire de stationnement au droit du lieu-dit « Sudurrenia » ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2017 ;
- Considérant que la création de l'aire de stationnement ne solutionne pas le problème et que les stationnements sauvages se multiplient compte tenu de la fréquentation soutenue des lieux ;
- Considérant la géographie des lieux et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 mai 2018 et conformément à la signalisation mise en place, le stationnement sur la voie communale « Gerastoko Bidea » est **interdit**.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de USTARITZ.

Fait à ITXASSOU, le 23 mai 2018

Le Maire,
Roger **GAMOY**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/05/2018

Karrika Nagusia 409 - 64250 ITSASU

Tel. 05 59 29 75 36 - Fax 05 59 29 85 38

Helbide elektronikoa : accueil@itxassou.fr

Web gunea : www.itxassou.fr